

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2022  
A 19 HEURES**

Le CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux
		- en exercice 23
Date de convocation du Conseil Municipal :	29.03.2022	- présents 18
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	29.03.2022	- votants 19
Assistaient à la réunion :	<b>MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BODET, BORDAGE, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, GUINOT, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU</b>	
Avait remis procuration :	<b>M. PELLETIER à M. ORVEAU</b>	
Excusés :	<b>M. AUGEREAU Mme LUCAS Mme PILLAUD Mme POUPET</b>	
Secrétaire de Séance :	<b>M. James TRUTEAU</b>	
Assistaient également :	<b>M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE</b>	

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022

**Affaires financières :**

1. Avenant travaux de mise aux normes de la piscine municipale lot 5 ;
2. Avenants – travaux d'aménagement d'un espace culturel ;
3. MAPA Rue Flandres Dunkerque : attribution du marché ;
4. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de la rue Flandres Dunkerque ;
5. Subvention exceptionnelle : Grand Défi ;
6. Subvention Enfantaïsie ;
7. Conventions SyDEV : travaux neufs d'éclairage ;
8. Autorisation de poursuite par le receveur en cas d'impayés ;

**Affaires foncières :**

9. Abrogation de la délibération de cession d'un terrain non viabilisé aux Pouzinières ;
10. Autorisation d'implantation d'un local technique – déploiement de la fibre optique ;
11. Vente de terrains, lotissement les Coteaux du Magny II ;
12. Acquisition d'une habitation destinée à loger les médecins ;

**Affaires réglementaires :**

13. Jury criminel 2023 ;

**Informations diverses :**

14. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, M. Philippe BARRÉ, Maire demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance M. James TRUTEAU est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction. Il donne lecture des procurations et des excusés. Le pouvoir de Mme POUPET ne peut être pris en compte en raison de l'absence de Mme PILLAUD à la réunion.

M. le Maire informe le conseil de modifications mineures dans l'ordre du jour : retrait du point n° 2 Avenants pour les travaux d'aménagement d'un espace culturel (point repoussé au prochain conseil) et l'ajout d'un nouveau point 8 bis : fixation du prix de vente du livre « le monument Clemenceau de SAINTE-HERMINE, son histoire ». Le conseil donne son accord.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 1<sup>er</sup> mars 2022. M. TRICHEREAU souligne une erreur dans la phrase relative aux tarifs de la piscine stipulant le maintien des tarifs de la piscine 2022 alors qu'une augmentation des tarifs a été appliquée pour la saison 2022. M. le Maire précise que cette erreur sera rectifiée dans le compte rendu.

**2022-04-01 AVENANT – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux pour la mise aux normes de la piscine municipale. Ces travaux se terminent et à ce titre, des ajustements sont opérés sur un lot.

**LOT n° 5 :**

Compte tenu de la modification des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 5 Hydraulique Filtration Jeux et Chauffage, l'entreprise LJKL Techniques Piscines propose un avenant, validé par le maître d'œuvre Aqua loisirs :

Cet avenant comprend la mise en place d'une armoire électrique de répartition et la collecte des réseaux EU du local technique et du bac tampon.

<b>Proposition Avenant 2</b>	8686.39 € HT	10 423.67 € TTC	TVA 20 %
<b>Marché initial</b>	211 873.07 € HT	254 247.67 € TTC	TVA 20 %
<b>Lot 5 après avenant 1 (-18 309.89 €HT) et 2</b>	202 249.57 € HT	242 699.48 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Considérant le Code de la Commande publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

M. BORGET évoque les travaux de l'espace culturel. Mme CHOUC demande la date d'ouverture du bâtiment.

M. le Maire précise une ouverture à la rentrée scolaire 2022 voire décalée en fonction de la livraison du mobilier.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve l'avenant n° 2 au lot 4 hydraulique filtration jeux et chauffage pour la mise aux normes de la piscine municipale d'un montant de 8 686.39 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant 2 au Lot 5 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2022.**

**2022-04-02 AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour l'aménagement de la rue Flandres Dunkerque. Ce marché comprend une tranche ferme comprenant une grande partie de la rue Flandres Dunkerque, une phase optionnelle 1 comprenant le parking de la salle de sport et le haut de la rue Flandres Dunkerque et une phase optionnelle 2 concernant la réalisation d'une jonction entre le parking haut de la salle polyvalente et la voie longeant l'accueil de loisirs.

La date butoir de dépôts des offres était fixée au 11 mars 12H, la commission d'appel d'offres s'est réunie à 14H pour l'ouverture des plis, et la restitution du rapport d'analyse des offres a été présentée le 28 mars dernier en CAO.

Conformément aux dispositions de délégations du Conseil au Maire fixées par le conseil municipal le 15 juillet 2020, il revient au conseil d'approuver ce marché dont le montant est supérieur à 209 000 € HT.

Candidat	Montant de l'offre porté à l'AE en Euros HT	Montant corrigé de l'offre après vérification en Euros HT	Note totale après pondération / 10	Classement
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Sainte-Hermine – 85)	422 084.00 €	421 759.00 €	10.00	1
BODIN SAS (La Roche sur Yon – 85)	448 564.79 €	448 759.20 €	8.84	2

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution de ce marché de travaux.

M. TRICHEREAU demande l'avancée du futur chemin du passage des bus vers la nouvelle école avec SUD VENDEE LITTORAL. M. le Maire précise que la finalisation de ce dossier va être normalement conclue demain. Dans le cadre de la mutualisation de l'accueil périscolaire et de la future école, il convient de renforcer la sécurité de tous.

M. ORVEAU souligne que le passage des bus scolaires sur ce chemin libérera des places de stationnements devant la salle des sports et évitera le demi-tour pour déposer les enfants au centre de loisirs.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la rue Flandres Dunkerque à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant total de 421 759 € HT ;**
- **Constate l'inscription des crédits nécessaires de la tranche ferme au BP 2022 ;**
- **Autorise le Maire à le signer et à réaliser les démarches afférentes.**

<b>2022-04-03</b>	<b>AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT</b>
-------------------	--

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Flandres Dunkerque, opération 35, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une autorisation de programme intitulée : « 2022-01 – Aménagement de la rue Flandres Dunkerque » pour un montant s'élevant à 506 111.00 € TTC sur 2 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006, toutes les collectivités, quelque soit leur population, peuvent recourir aux autorisations d'engagement/Crédits de paiement. Les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée, elles peuvent être révisées et sont annulées lorsque le projet est terminé. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés au titre d'un exercice.

Considérant que des travaux d'effacement de réseaux Chemin de l'Anglée doivent être réalisés avant l'aménagement du parking de la salle de sport, il est proposé la création d'une AP/CP de la manière qui suit :

Aménagement de la rue Flandres Dunkerque	Crédits totaux TTC	2022	2023
Travaux et mobilier urbain	506 111.00 €	331 295.00 €	174 816.00 €
Maîtrise d'œuvre	20 166.00 €	15 000.00 €	5 166.00 €
<b>Total</b>	<b>526 277.00 €</b>	<b>346 295.00 €</b>	<b>179 982.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° « 2022-01– Aménagement de la rue Flandres Dunkerque » - opération 35,**
- **Arrête le montant de l'Autorisation de Programme à 526 277.00 €,**
- **Fixe la durée proposée à 2 ans,**
- **Fixe le montant des crédits de paiement des années 2022 et 2023 tels que proposés ci-dessus.**

<b>2022-04-04</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND DEFI 2022</b>
-------------------	--

Vu le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) n°2 de 2018 portant restitution de compétences aux communes membres de Sud Vendée Littoral,

Considérant que la restitution de l'attribution de certaines subventions d'intérêt local prévue dans la révision de l'attribution de compensation de 2018 prévoyait un montant de 1 000 € pour l'organisation du Grand Défi (périmètre de l'ancien Pays de Sainte-Hermine,

Considérant la demande de la commune de Saint Martin Lars en Sainte-Hermine au nom du comité des fêtes de cette commune, organisateur du Grand Défi 2022,

M. le Maire propose l'attribution de 1 000 € de subvention au comité des fêtes de Saint-Martin Lars en Sainte-Hermine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Comité des fêtes de Saint Martin Lars en Sainte-Hermine pour l'organisation du Grand Défi 2022 ;**
- **Autorise M. le Maire à signer le mandat en conséquence ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2022.**

**2022-04-05 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACLAC (ENFANTAISIES 2022)**

M. le Maire précise qu'il a rencontré certains membres de l'association ACLAC de SAINTE-HERMINE qui souhaite organiser les enfantaisies en 2022 sur la Commune. Des modifications importantes sont envisagées par notamment l'allongement de la période de l'évènement et donc l'augmentation du nombre d'animations et de spectacles.

La communauté de Communes met à disposition des écoles, les transports permettant de participer aux enfantaisies.

Pour mener à bien cette manifestation, la subvention communale sollicitée est de 5 000 € pour la semaine et la mise à disposition de la salle polyvalente.

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil sur cette affaire.

Mme CHOUC demande le montant alloué les années précédentes à l'ACLAC. M. le Maire répond 2 700 € pour 2 jours. La subvention 2022 concerne 7 jours.

M. TRICHEREAU souligne la créativité des animations et la capacité d'innovation de cette association. Il soutient complètement cette manifestation réunissant un public générationnel (enfants et adultes).

Mme CHOUC évoque la possibilité d'intégrer les demandes des associations dans la note. M. le Maire répond positivement. Elle s'interroge si cette manifestation remplace celle faite à CHANTONNAY. M. le Maire précise qu'à sa demande il a sollicité un projet plus conséquent sur la durée et orienter vers un public plus large sur la Commune. Cet évènement ne remplacera pas celui de CHANTONNAY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association ACLAC DE SAINTE-HERMINE dans le cadre de la manifestation ENFANTAISIES 2022,**
- **Décide d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 6574 du budget primitif 2022.**

**2022-04-06 CONVENTIONS SyDEV – TRAVAUX D'ECLAIRAGE NEUFS IMPASSE DES NOISETIERS ET CHEMIN DES GUIONNIERES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux d'éclairage neuf (reprise d'un point lumineux existant et un point lumineux neuf) Chemin des Guionnières. Ainsi, la convention n° L.EC.223.19.002 propose les éléments financiers suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Travaux neufs d'éclairage	6 654.00 €	70 %	4 658.00 €
Total			4 658.00 €

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux d'éclairage neuf (1 point lumineux) Impasse des Noisetiers. Ainsi, la convention n° L.EC.223.21.002 propose les éléments financiers suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Travaux neufs d'éclairage	5 921.00 €	70 %	4 145.00 €
Total			4 145.00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur ces propositions.

Mme CHOUC s'interroge sur le fait que le point lumineux impasse des Noisetiers soit solaire et pourquoi celui du chemin des Guionnières ne l'est pas. M. BORGET précise que le solaire permet d'éviter les câbles et la tranchée. Il souligne que les réseaux sont déjà enfouis chemin des Guionnières et précise que l'entretien des panneaux solaires se fera en même temps que les 4 visites annuelles.

Mme CHOUC trouve dommage que le prix d'un panneau classique soit plus cher qu'un panneau solaire. Pour des raisons écologiques, elle a une préférence pour les panneaux solaires. M. le Maire souhaite que le panneau solaire soit un premier essai notamment vis-à-vis de l'entretien à moyen terme. Si la démarche s'avère concluante alors plusieurs panneaux solaires pourraient être installés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la convention L.EC.223.19.002 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 4 658.00 € ;**
- **Approuve la convention L.EC.223.21.002 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 4 145.00 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions avec le SyDEV ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits lors du prochain BP 2022.**

**2022-04-07 AUTORISATION DE POURSUITE EN CAS D'IMPAYES PAR LE RECEVEUR**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article R 1617-24 du CGCT, au décret n°2009-125 du 3 février 2009, la demande du comptable public en matière de recouvrement des recettes de la collectivité.

Ainsi, le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Le décret du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation temporaire ou permanente à tous les actes de poursuite.

L'article R 1617-24 du CGCT stipule que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. L'absence d'autorisation justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Ainsi, il est proposé d'acter le principe de dispense d'engagement de poursuites par voie de saisie vente pour les sommes inférieures à 500 €. Ce seuil étant le seuil en dessous duquel, la Direction départementale des Finances Publiques de la Vendée, refuse le recours aux huissiers des finances publiques aux fins de saisies ventes.

Il est rappelé que le seuil d'émission des titres de recettes (15 €) est à respecter et qu'il convient d'éviter les titres de faible montant (inférieur à 30 €) pour lesquels les poursuites ne peuvent pas être engagées.

En effet, le recours aux Saisies Administratives à Tiers Détenteur employeur n'est possible que pour les créances supérieures à 30 € et celles bancaires pour des créances supérieures à 130 €.

M. le Maire demande l'avis aux membres du Conseil municipal.

*Après lecture des éléments de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Valide les termes de la convention ;*
- *Prend acte du montant plancher de 30 € pour le recours aux saisies administratives à tiers détenteur employeur ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de SAINTE-HERMINE et la Trésorerie de Luçon.*

**2022-04-08 REGIE « LOCATION DE SALLES ET DIVERS » : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE « LE MONUMENT CLEMENCEAU DE SAINTE-HERMINE, SON HISTOIRE »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations au Maire, il a procédé à la modification régie de recettes « location de salles municipales » ; ainsi, l'intitulé est désormais : « location de salles et divers ». En accord avec la Trésorerie et compte tenu de la nécessité de pas multiplier le nombre de régies, cette nouvelle dénomination permettra d'intégrer notamment la vente des livres commandés par la commune.

Dès lors, il convient de fixer le prix de vente du livre « Le monument Clemenceau de Sainte-Hermine, son histoire ».

Conformément à son coût d'impression, il est suggéré de le proposer à la vente au prix de 13 €.

M. le Maire demande au conseil municipal de statuer.

M. le Maire remercie M. Laurent GAUTIER, Président d'HISTOIRE ET PATRIMOINE pour la mise en page de ce livre.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Approuve la fixation du prix de vente du livre « Le monument Clemenceau de Sainte-Hermine, son histoire » à 13 € par unité ;*
- *Prend acte de l'intégration des recettes au sein de la régie « Location de salles et divers » ;*

**2022-04-09 ABROGATION DE LA DELIBERATION 2021-09-04 PORTANT VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIÈRES**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 7 septembre 2021 concernant la vente d'une parcelle non-viabilisée dans le secteur des Pouzinières à M. Erwann BRENET et Mme Maurine PUBERT.

Ces personnes ayant décidé de faire évoluer différemment leur projet, il est proposé d'abroger la délibération n° 2021-09-04.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

**Le conseil,**

*Considérant l'exposé de M. le Maire*

M. TRICHEREAU demande si les intéressés ont abandonné le projet. M. le Maire précise que Mme PUBERT et M. BRENET achètent une maison.

M. TRICHEREAU rappelle le débat du 7 septembre 2021 sur cette affaire et demande si le projet sera maintenu en l'état. M. le Maire maintient son souhait d'une densification et d'une diversité dans l'habitat.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'abroger la délibération 2021-09-04 relative à la cession d'une parcelle communale non-viabilisée en secteur constructible.**

<b>2022-04-10</b>	<b>DEMANDE D'AUTORISATION D'UN LOCAL TECHNIQUE – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE</b>
-------------------	--

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur la commune, la société AZALEE représentée par le groupe ALTITUDE INFRASTRUCTURE demande l'autorisation d'occuper un espace du domaine privé de la commune à côté de l'autocommutateur de France Télécom sur le parking de l'école élémentaire le Pré Vert pour l'implantation d'un local technique.

La convention d'occupation prévoit une mise à disposition gratuite de cette espace pendant la durée d'utilisation des équipements.

Il est précisé qu'il s'agit d'un ouvrage d'intérêt public qui participe à l'attractivité de la commune qui s'inscrit dans le programme de désenclavement numérique de la Vendée piloté par Vendée Numérique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme CHOUC demande les mesures du bâtiment. Elle rappelle qu'une barrière de 3 mètres avait été apposée pour assurer la sécurité des enfants qui ne voyaient pas les voitures. L'implantation du local technique va prendre la place de la barrière et donc obstruer la visibilité des usagers. Elle précise que le déplacement des barrières empièterait sur le passage des véhicules.

M. ORVEAU et M. le Maire soumettent l'idée de déplacer le bâtiment pour laisser plus de visibilité et assurer la sécurité des usagers.

Mme CHOUC propose que le bâtiment soit déplacé sur la place de parking en bas à droite de la photo de présentation du projet.

M. TRICHEREAU demande s'il y aura un couloir entre le local technique et l'autre bâtiment. Il émet l'hypothèse de coller les deux bâtiments pour tenter de régler le problème de visibilité tout en demandant les autorisations et simulations au sol. M. ORVEAU évoque la difficulté du point de rassemblement qui peut se révéler pas assez grand pour recevoir tout le monde.

M. le Maire en prend acte et fait un retour aux élus lors du prochain conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de la convention mentionnée ci-dessus ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention avec le groupe ALTITUDE INFRASTRUCTURE ;**

<b>2022-04-11</b>	<b>CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 27</b>
-------------------	--

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m<sup>2</sup>,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de Mme Nadia PRAUD concernant la réservation du lot n° 27 d'une surface totale de 433 m<sup>2</sup>,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 27 au profit Mme Nadia PRAUD ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la vente du lot n° 27 d'une surface de 433 m<sup>2</sup> au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à Mme Nadia PRAUD ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**





## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

### COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2022_13	02.03.2022	Informatisation bibliothèque municipale	GMINVENT 313 avenue Marcel Mérieux 69530 BRIGNAIS	7 782.50 € HT (8 814.00 € TTC)
MAR2022_14	02.03.2022	Vérification Installations électriques et gaz bâtiments communaux et vérification matériels roulants	QUALICONSULT EXPLOITATION 50 rue Jacques Yves Cousteau Bâtiment F 85000 LA ROCHE SUR YON	1 415 € HT (1 698.00 € TTC)
MAR2022_15	03.03.2022	Réalisation film réunions conseil municipal	MARTEEN ZA Nord des 4 chemins Zone Moque Panier 85400 SAINTE GEMME LA PLAINE	7 990.00 € HT (9 588.00 € TTC)
MAR2022_16	22.03.2022	Entretien terrains de football Rousseau et Anglée	VERTYS ZA Route de Sérigné 85200 FONTENAY LE COMTE	6 756.00 € TTC (2022 : Rousseau et Anglée) 5 846.00 € TTC (2023 : Rousseau) 4 908.00 € TTC (2024 : Rousseau)
MAR2022_17	22.03.2022	Location illuminations Noël	BLACHERE ILLUMINATION Zone Industrielle Les Bourguignons 84400 APT	17 505.95 € HT (21 007.14 € TTC)
MAR2022_18	28.03.2022	Location et maintenance photocopieurs	REX ROTARY 3 rue Jesse Owens 93631 LA PLAINE SAINT DENIS	2 175.00 € HT (2 610.00 € TTC) par trimestre
MAR2022_19	28.03.2022	Entretien salle omnisports de l'Anglée	SOVENET 15 rue Georges Clemenceau 85310 RIVES DE L'YON	7 236.00 € HT (8 683.20 € TTC)

M. BEAUFOUR évoque le contrat de location des illuminations de Noël conclu avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION pour une période de 3 ans. Des illuminations seront mises rue Clemenceau, route de Nantes, route de la Rochelle, route de la Roche, le Simon et la Vineuse.

Mme CHOUC s'interroge sur les économies d'énergie et demande la période de pose des illuminations. M. BEAUFOUR dit que ce sera du 1<sup>er</sup> décembre au 10 janvier de l'année suivante. M. le Maire précise qu'il n'y aura pas d'économie d'énergie mais qu'il est important que des moments festifs soient faits en périodes de fêtes sur la Commune.

Mme CHOUC juge la période trop importante sur la durée. M. BEAUFOUR souligne qu'en fin d'année 2021, les illuminations ont été installées le 6-7 décembre et celles-ci ont été jugées trop en retard par rapport à d'autres communes dont l'installation avait été faite plus tôt que SAINTE-HERMINE.

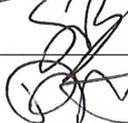
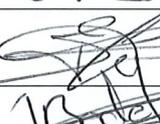
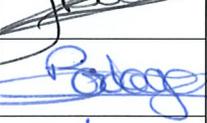
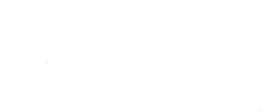


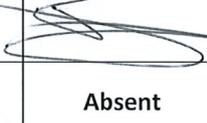
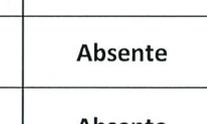
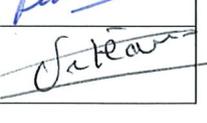
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 21.

2022-04-01	AVENANT – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE
2022-04-02	AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
2022-04-03	AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE – CREATION D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
2022-04-04	DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND DEFI 2022
2022-04-05	DEMANDE DE SUBVENTION DE L’ACLAC (ENFANTAISIES 2022)
2022-04-06	CONVENTIONS SyDEV – TRAVAUX D’ECLAIRAGES NEUFS IMPASSE DES NOISETIERS ET CHEMIN DES GUIONNIERES
2022-04-07	AUTORISATION DE POURSUITE EN CAS D’IMPAYES PAR LE RECEVEUR
2022-04-08	REGIE « LOCATION DE SALLES ET DIVERS » : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE « LE MONUMENT CLEMENCEAU DE SAINTE-HERMINE, SON HISTOIRE »
2022-04-09	ABROGATION DE LA DELIBERATION 2021-09-04 PORTANT VENTE D’UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIERS
2022-04-10	DEMANDE D’AUTORISATION D’UN LOCAL TECHNIQUE – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
2022-04-11	CESSION D’UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 27
2022-04-12	ACQUISITION D’UNE PROPRIETE D’UN ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L’EHPAD AFIN DE CREER UN LOGEMENT POUR L’INSTALLATION D’UN MEDECIN
2022-04-13	LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D’ASSISES POUR L’ANNEE 2023

Philippe BARRÉ, Maire	
-----------------------	---

*Les membres du Conseil Municipal,*

AUGEREAU Mathieu	
BAUDRY Sandrine	
BEAUFOUR Francis	
BLANCHARD Bernard	
BODET Loïc	
BORDAGE Claudie	
BORGET Bernard	
BRUNET Virginie	
CHOUC Patricia	
CORNUAULT Martine	
GUINOT Marie-Thérèse	

LUCAS Catherine	Absente
MENARD Catherine	
MOIRE Dominique	
ORVEAU Eric	
PASCREAU Stanislas	
PELLETIER Philippe	Absent
PILLAUD Martine	Absente
POUPET Catherine	Absente
RINGEARD Céline	
TRICHEREAU Henri	
TRUTEAU James	

